



République et canton de Genève

Commune de Chêne-Bougeries

Dans sa séance du 15 septembre 2022, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

ACQUISITION DE LA PARCELLE N° 1456 SITUÉE AU N° 147 DE LA ROUTE DE CHÊNE SUR LA COMMUNE DE CHÊNE-BOUGERIES : VOTE D'UN CRÉDIT D'INVESTISSEMENT ET FINANCEMENT (CHF 1'601'000.- TTC)

Vu l'intérêt pour la commune de Chêne-Bougeries d'acquérir la parcelle n° 1456 du Registre foncier, située au n° 147 de la route de Chêne,

vu le préavis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la commission Bâtiments et Infrastructures lors de la séance du 29 août 2022,

vu le préavis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la commission Finances et Contrôle de gestion lors de la séance du 1^{er} septembre 2022,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par **24 voix pour, soit à l'unanimité,**

1. D'autoriser le Conseil administratif à acquérir la parcelle n° 1456 située au n° 147 de la route de Chêne pour un montant de CHF 1'601'000.- TTC.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 1'601'000.- TTC en vue de cette acquisition. Ce crédit se compose de :
 - a) Un montant de CHF 1'540'000.- TTC pour l'acquisition de ladite parcelle ;
 - b) Un montant estimé à CHF 61'000.- TTC pour les frais d'actes et autres droits.
3. De comptabiliser la dépense prévue directement à l'actif du bilan de la commune de Chêne-Bougeries, dans le patrimoine financier.
4. D'autoriser le Conseil administratif à contracter un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix à concurrence de CHF 1'601'000.- TTC afin de permettre l'acquisition de ce bien.
5. De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres en vue de la signature des actes notariés nécessaires.

Art. 25, al. 5 de la Loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 2 novembre 2022.

Chêne-Bougeries, le 23 septembre 2022

Dominique Messerli
Président du Conseil municipal